



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 29 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan dûment convoquée et tenue le lundi 29 mars 2021 à 15 h, le tout suivant les règles applicables.

Considérant les nouvelles directives annoncées par le gouvernement du Québec le 6 janvier 2021, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Ainsi, participent à la rencontre par visioconférence monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Également par visioconférence, sont présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances, Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint et, lors du sujet 34 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 154-29-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 155-29-03-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 156-29-03-21

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 26 mars 2021;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 486 691,22 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 157-29-03-21

NOMINATION - AVISEUR TECHNIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2021-01;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur François Déziel au poste d'aviseur technique au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan* (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 158-29-03-21

MODIFICATION - RÉOLUTION E 107-01-03-21

CONSIDÉRANT la résolution E 107-01-03-21 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 1^{er} mars 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 107-01-03-21 de la manière suivante:

- par le remplacement de « 47 050 \$ » par « 47 550 \$ » au deuxième paragraphe du dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 159-29-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU LOT 6 154 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME CLAUDIA HOULE

CONSIDÉRANT la demande de la part de madame Claudia Houle pour l'acquisition de la partie de la rive et/ou du littoral contiguë à sa propriété le long de la rivière Saint-Maurice;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à madame Claudia Houle du lot 6 154 778 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec madame Claudia Houle pour la vente du lot 6 154 778 du cadastre du Québec, au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le contrat de vente doit prévoir une servitude contre ce lot pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 160-29-03-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU FUTUR LOT 6 415 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR SERGE BOULARD

CONSIDÉRANT la demande de la part de monsieur Serge Boulard pour l'acquisition de la partie de la rive et/ou du littoral contiguë à sa propriété le long de la rivière Saint-Maurice;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à monsieur Serge Boulard du futur lot 6 415 176 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec monsieur Serge Boulard pour la vente du futur lot 6 415 176 du cadastre du Québec, au montant de 1 650 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le contrat de vente doit prévoir une servitude contre ce lot pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 161-29-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DES FUTURS LOTS 6 424 463 ET 6 424 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME CARMEN PARENT ET INVESTISSEMENTS SÉBASCO INC.

CONSIDÉRANT la demande conjointe de la part de madame Carmen Parent et d'Investissements Sébasco inc. pour l'acquisition de la partie de la rive et/ou du littoral contiguë à leur propriété respective le long de la rivière Saint-Maurice;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à madame Carmen Parent du futur lot 6 424 463 du cadastre du Québec et à Investissements Sébasco inc. du futur lot 6 424 464 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec madame Carmen Parent pour la vente du futur lot 6 424 463 du cadastre du Québec, au montant de 1 650 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Investissements Sébasco inc. pour la vente du futur lot 6 424 464 du cadastre du Québec, au montant de 2 050 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le contrat de vente doit prévoir une servitude contre ces lots pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 162-29-03-21

CONSENTEMENT - VENTE DE DROITS - GESTION YVON MILETTE INC. À MARINA DU VIEUX PONT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est propriétaire du lot 3 035 786 du cadastre du Québec, situé dans le lit de la rivière Saint-Maurice et sur lequel se trouvent des quais installés par Gestion Yvon Milette inc.;

CONSIDÉRANT la convention d'utilisation sous seing privée intervenue entre Gestion Yvon Milette inc. et la Ville de Shawinigan, le 4 novembre 2020, afin de permettre l'utilisation de l'immeuble appartenant à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Yvon Milette inc. désire vendre ses quais à Marina du Vieux Pont inc., de même que ses droits dans la convention d'utilisation, mais que le consentement écrit de la Ville est nécessaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Gestion Yvon Milette inc. à vendre à Marina du Vieux Pont inc. ses droits dans la convention d'utilisation sous seing privée signée avec la Ville de Shawinigan, le 4 novembre 2020, sous réserve de l'engagement par l'acheteur d'assumer et de respecter toutes les conditions, modalités et obligations y apparaissant.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 163-29-03-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BATTERIES 12V POUR CAMIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de batteries 12V pour camions, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif octroie un contrat de gré à gré à **Batterie Mauricie** pour la fourniture et la livraison de batteries 12V pour camions, suivant les prix unitaires indiqués au document « Demande de prix 7541 – Entente annuelle de prix – Batteries 12V pour camion », pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022.

Que le comité exécutif autorise monsieur Alain Gravel, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 164-29-03-21

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE PLANAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de pulvérisation et de planage d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de pulvérisation et de planage d'asphalte pour l'année 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et Pavage Boisvert inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-632.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 165-29-03-21

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE LOCATION D'ÉQUIPES DE TRAVAIL POUR LA RÉPARATION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de location d'équipes de travail pour la réparation de pavage;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les services de location d'équipes de travail pour la réparation de pavage pour l'année 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Morand Excavation inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 166-29-03-21

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER - CHALET DE SERVICES ET AUTRES LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien ménager pour les chalets de services et autres locaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour le service d'entretien ménager pour les chalets de services et autres locaux d'une durée initiale d'un (1) an, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Grima inc.**, au montant total de 17 604,41 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 167-29-03-21

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES MÉCANIQUES AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques tenues en inventaire pour l'entretien des véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend trois lots;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques tenues en inventaire pour l'entretien des véhicules de la Ville, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, au plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1, 2 et 3, soit **UAP inc.**, faisant affaires à Shawinigan sous le nom de Napa, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 168-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DU GRAND SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Baseball mineur du Grand Shawinigan a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Association du Baseball mineur du Grand Shawinigan pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Association du Baseball mineur du Grand Shawinigan pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 169-29-03-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ASSOCIATION CENTRES BUTACTIK 04

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE l'Association Centres Butactik 04 a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Association Centres Butactik 04 pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Association Centres Butactik 04 pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 170-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ASSOCIATION DE PARENTS - CLUB DE JUDO SHAWINIGAN (APCJS)

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE l'Association de parents - Club de judo Shawinigan (APCJS) a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Association de parents - Club de judo Shawinigan (APCJS) pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Association de parents - Club de judo Shawinigan (APCJS) pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 171-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ASSOCIATION DE TENNIS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de tennis de Shawinigan a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Association de tennis de Shawinigan pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Association de tennis de Shawinigan pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 172-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - BMX SHAWI

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE BMX Shawi a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme BMX Shawi pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme BMX Shawi pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 173-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB D'ATHLÉTISME ZÉNIX DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme Zénix de la Mauricie a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club d'athlétisme Zénix de la Mauricie pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club d'athlétisme Zénix de la Mauricie pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 174-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - X-BOXE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE X-Boxe Shawinigan a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme X-Boxe Shawinigan pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme X-Boxe Shawinigan pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 175-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB DE NATATION DU CENTRE DE LA MAURICIE INC.

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation du Centre de la Mauricie inc. a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club de natation du Centre de la Mauricie inc. pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club de natation du Centre de la Mauricie inc. pour trois (3) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 176-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE OOK-PIC DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE Club de patinage artistique Ook-Pic de Grand-Mère a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club de patinage artistique Ook-Pic de Grand-Mère pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club de patinage artistique Ook-Pic de Grand-Mère pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 177-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES TOURNE-SOL DE SHAWINIGAN-SUD

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique les Tourne-Sol de Shawinigan-Sud a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club de patinage artistique les Tourne-Sol de Shawinigan-Sud pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club de patinage artistique les Tourne-Sol de Shawinigan-Sud pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 178-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB DE SOCCER ÉNERGIE CENTRE MAURICIE

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE Club de soccer Énergie Centre Mauricie a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club de soccer Énergie Centre Mauricie pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club de soccer Énergie Centre Mauricie pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 179-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - MILPAT MAURICIE

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE Le Club d'athlétisme de l'Énergie et Milpat, Club de coureurs sur route inc. ont été fusionnés pour devenir Milpat Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE Milpat Mauricie a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance antérieurement accordée à Le Club d'athlétisme de l'Énergie conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Milpat Mauricie pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Milpat Mauricie pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 180-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - GYMNIGAN

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE Gymnigan a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Gymnigan pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Gymnigan pour trois (3) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 181-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB DE SKI DE FOND LE ROCHER

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE le Club de ski de fond le Rocher a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club de ski de fond le Rocher pour trois (3) ans, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club de ski de fond le Rocher pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 182-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB DE VÉLO MONTAGNE DES CHUTES

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de vélo montagne des chutes a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club de vélo montagne des chutes pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club de vélo montagne des chutes pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 183-29-03-21

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - ÉVÈNEMENTS NATURE SHAWINIGAN (ENS)

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE Évènements Nature Shawinigan (ENS) a présenté une demande de renouvellement de la reconnaissance conformément à ladite politique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Évènements Nature Shawinigan (ENS) pour trois (3) ans, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Évènements Nature Shawinigan (ENS) pour trois (3) ans;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 184-29-03-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - LE CERCLE DE FERMIERES DE L'ÉNERGIE (SECTION NO. 22)

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire*;

CONSIDÉRANT QUE Le Cercle de fermières de l'Énergie (section no.22) a présenté une demande de reconnaissance conformément à ladite politique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de la Commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Le Cercle de fermières de l'Énergie (section no.22) pour un (1) an, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Le Cercle de fermières de l'Énergie (section no.22) pour un (1) an;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 185-29-03-21

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - CLUB DE L'ÂGE D'OR AFFILIÉ LE ROCHER INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or affilié le rocher inc. a obtenu le 16 mars 2012, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 337, 5e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la Loi sur la fiscalité municipale sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 337, 5e Avenue à Shawinigan, présentée par le Club de l'âge d'or affilié le rocher inc. à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par le Club de l'âge d'or affilié le rocher inc. à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-63953-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 186-29-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-100-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021 et le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 065 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 065 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-100-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 187-29-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-109-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021 et le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-109-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 5 800 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 5 800 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-109-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 188-29-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-TOUR-132-2021

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021 et le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 49 900 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 49 900 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-Tour-132-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (40 % des sommes remboursées du capital et de l'intérêt au cours des vingt-quatre premiers mois suivant le début du remboursement, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par établissement), sous réserve des conditions établies au volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-Tour
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 13 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt est de 60 mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 25.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint